

**Procès-verbal de désaccord suite à la négociation annuelle obligatoire,
sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée,
pour l'année 2018 au sein de Pôle emploi.**

Conformément aux termes de l'article 2242-1 du Code de travail, la Direction Générale de Pôle emploi a invité les représentants syndicaux représentatifs dans la branche à une réunion de Négociation Annuelle Obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise le 6 mars 2018.

Sur les thématiques relevant de la négociation annuelle obligatoire, il a été rappelé que lorsque des accords collectifs en faveur de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes (accord du 16 octobre 2015), et/ou sur la durée effective du temps de travail (accord à durée indéterminée du 30 septembre 2010), notamment du travail à temps partiel (accord à durée indéterminée du 19 décembre 2013) sont signés, la négociation annuelle obligatoire ne porte pas sur ces thèmes.

Par ailleurs, en ce qui concerne les autres sujets, potentiellement sujets à négociation en absence d'accord, comme la participation et l'épargne salariale, il a été rappelé qu'en tant qu'établissement public administratif, Pôle emploi n'a pas la possibilité de développer ces outils. La négociation devait donc porter sur les salaires effectifs et sur le partage de la valeur ajoutée. Au cours de cette réunion, la Direction Générale a présenté les documents d'analyse par la Direction Générale sur ces sujets.

Les représentants syndicaux ont respectivement fait valoir leurs revendications en matière d'augmentation générale de salaire justifiée par la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat des agents devant se traduire par une évolution du montant de la partie fixe et de la valeur du point.

Les demandes ont été portées par les arguments suivants :

Les représentants de la CFDT ont fait valoir que la position sur l'intéressement suite à l'opposition sur l'accord de 2011 pourrait potentiellement évoluer, notamment au regard de la nouvelle donne en matière de représentativité dans la branche de Pôle emploi, que l'atteinte des objectifs et des indicateurs de la convention tripartite sont le fruit de la forte mobilisation des agents et que cela mérite d'être reconnu par le biais d'une augmentation individuelle des salaires. Ils tiennent à préciser également qu'un grand nombre d'agents ne bénéficie plus des 1.33 % d'augmentation annuelle, ayant dépassé les 25 ans d'ancienneté.

Ils ont émis lors du tour de table les revendications suivantes:

- une revalorisation de la partie fixe et de la valeur du point au regard de l'inflation de 2017.
- l'ouverture d'une négociation sur l'intéressement dit article 16 au sein de Pôle emploi.

Les représentants de la CFTC ont fait valoir l'atteinte des résultats au niveau des indicateurs de la tripartite reconnue par le Directeur Général et par la Ministre, la modification de la représentation de branche au sein de Pôle emploi. Ils ont demandé :

- une revalorisation de la partie fixe de 7%, qui porterait la partie fixe à 325 euros (au lieu de 303) et de 1,2 % de la valeur du point qui serait porté à 7,93 euros (au lieu de 7,839)
- l'ouverture d'une négociation sur l'intéressement.

Les représentants de la CFE-CGC ont fait valoir qu'ils étaient là pour revendiquer une augmentation générale des salaires qui compense l'inflation mais aussi et surtout qui soit la traduction de la reconnaissance des efforts et du travail réalisé par les salariés de Pôle Emploi au vu des très bons résultats

W...
L.B. 09

et de l'atteinte des objectifs. La CFE-CGC a exprimé qu'elle n'était pas là pour discuter comme certains de l'art 16 de la CCN mais bien de l'augmentation de la partie fixe et de la valeur du point. Pour finir, la CFE-CGC a précisé que pour le moment elle n'avancerait pas de montant ni de taux, mais qu'elle souhaitait entendre l'employeur sur ses intentions.

Les représentants de la CGT ont fait valoir que les chiffres présentés par la Direction Générale n'étaient que des moyennes liées à des augmentations individuelles et au dispositif conventionnel « ancienneté ». Ils considèrent que seule une augmentation du salaire de base (partie fixe + valeur du point x par coefficient) peut traduire la juste remise à niveau du pouvoir d'achat des agents. Par ailleurs les représentants de la CGT ont fait valoir que les écarts de salaires de Pôle-emploi avec le SMIG et PMSS s'accroissent, ainsi que par rapport aux salaires de l'UNEDIC. Ils ont une augmentation de la valeur de la partie fixe et de la valeur du point.

Les représentants de la CGT-FO ont émis une revendication d'augmentation de la valeur de la partie fixe et de la valeur du point.

Les représentants de SNAP ont fait valoir qu'ils attendaient une reconnaissance de l'atteinte des résultats et de l'investissement des personnels, une ouverture de négociation sur l'intéressement, ainsi que la prise en compte du fait qu'une partie importante des agents avaient atteint la plafond de la prime d'ancienneté et demandé une forte revalorisation de la partie fixe pour atteindre 310 euros ainsi que de la valeur du point.

Enfin, les représentants du SNU ont fait valoir leur désaccord sur la méthode de suivi des cohortes réalisé par la Direction Générale, ainsi que sur les analyses statistiques présentées basées sur des moyennes générales qui ne traduisent pas leur perception de l'évolution des salaires. Ils ont fait valoir des éléments de comparaison avec l'inflation depuis 2010, ainsi que les prévisions pour 2018. En conséquence, ils demandent un rattrapage du différentiel depuis 2010 et l'intégration de la mise à niveau de l'inflation prévue sur 2018, le tout justifiant une augmentation de 5,36% porté sur la valeur du point et la partie fixe.

Afin de répondre à la demande de certaines organisations syndicales, la Direction Générale, a développé les éléments suivants :

La reconnaissance des efforts fournis par les agents, qui ont effectivement largement contribué à l'atteinte des objectifs des indicateurs.

Le rappel d'un contexte budgétaire contraint, tout en indiquant que Pôle emploi n'a pas subi de diminution de budget, ce qui a permis d'instaurer une dynamique positive notamment en investissant sur des projets de modernisation informatique et de digitalisation qui également ont participé à l'amélioration des indicateurs de la convention tripartite. Cette même contrainte budgétaire ne permet à Pôle emploi de rouvrir une négociation sur l'intéressement, suite à l'échec de la négociation de 2011.

Concernant la méthode de suivi de cohorte, il a été rappelé qu'il s'agit de répondre à une demande des OS participantes à la négociation et qu'il est parfaitement justifié que les effectifs de cohorte évoluent en fonction des entrées et sorties d'agents sur la période concernée.

Sur l'évolution des salaires, il a été souligné que la masse salariale de Pôle emploi évolue tous les ans de manière automatique de 2%. L'analyse de cette augmentation se doit évidemment d'inclure l'ensemble des éléments de la rémunération des agents qui participent à leur pouvoir d'achat (soit l'ancienneté, l'enveloppe des promotions et la rémunération perçue sur 14,58 mois). Enfin, la variation de rémunération de décembre 2017/décembre 2013 (hors allocations vacances et 13eme mois) est de 9,32% en moyenne pour l'ensemble des salariés de droit privé de Pôle emploi.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including the initials "W.G." and "L.B.".

En considérant tous ces éléments, et le fait que la Direction Générale a pour 2018, à titre unilatéral, mis en place une compensation de la hausse de la CSG, représentant près de 3,5 millions sur le budget 2018, il a été indiqué qu'il ne pourrait y avoir d'augmentation de la partie fixe et de la valeur du point pour l'année considérée.

Suite à une interruption de séance, les organisations syndicales présentes à la négociation ont indiqué vouloir quitter la séance.

Conformément aux termes de l'article L2242-8 et suivants du code du travail, ce procès-verbal acte le désaccord constaté au terme de la séance de négociation du 6 mars 2018.

Paris, le 30 Mars 2018

Pour la CFDT

Pour la CFVC

Pour la ~~CFE~~ CGC

Pour la CGT

Refus de signature

Pour la CGT-FO

Refus de signature

Pour le SNAP

Pour le SNU

Refus de signature

Pour la Direction Générale

Jean Bassères

Madame PETIT Suzie
Présidente
CFE-CGC Métiers de l'Emploi
38 rue des Frères Flavien
75020 PARIS



Paris, le 05 avril 2018

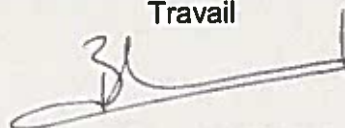
DRH/RS
DRS QVTD/DBL

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. Le Procès-Verbal de désaccord suite à la négociation annuelle obligatoire, sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée, pour l'année 2018 au sein de Pôle emploi.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La Directrice Adjointe au DGA-RH en charge
des Relations Sociales et Qualité de Vie au
Travail



Dominique BLONDEL